



Deux ans après leur sortie d'études en 2019 ou 2020, 74 % des apprentis néo-aquitains de niveau CAP à BTS sont en emploi salarié privé

Les données utilisées proviennent du dispositif Inserjeunes qui mesure l'insertion des jeunes issus de la voie professionnelle de niveau CAP à BTS jusqu'à deux ans après leur sortie du système éducatif. Les indicateurs présentés sont calculés sur 2 années cumulées pour des raisons de robustesse. Ils concernent les apprentis sortants d'une dernière année de formation professionnelle en CFA.

Parmi les apprentis de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2019 ou 2020, près de trois sur quatre occupent un emploi salarié dans le secteur privé deux ans plus tard, en juillet 2021 ou 2022, et un sortant sur deux est en contrat à durée indéterminée (CDI).

Deux ans après la sortie d'études, l'obtention du diplôme continue de favoriser l'insertion, tout comme le niveau de formation, même si celui-ci est moins déterminant que six mois après la sortie.

Le taux d'emploi salarié dans le secteur privé reste supérieur à l'issue d'une formation du domaine de la production, notamment dans les spécialités « énergie, chimie, métallurgie » et « technologies industrielles », où au moins 80 % des apprentis sont en emploi à 24 mois.

Ces évolutions favorables masquent des parcours dans l'emploi très variés, qui diffèrent selon les caractéristiques des apprentis et leur spécialité de formation.

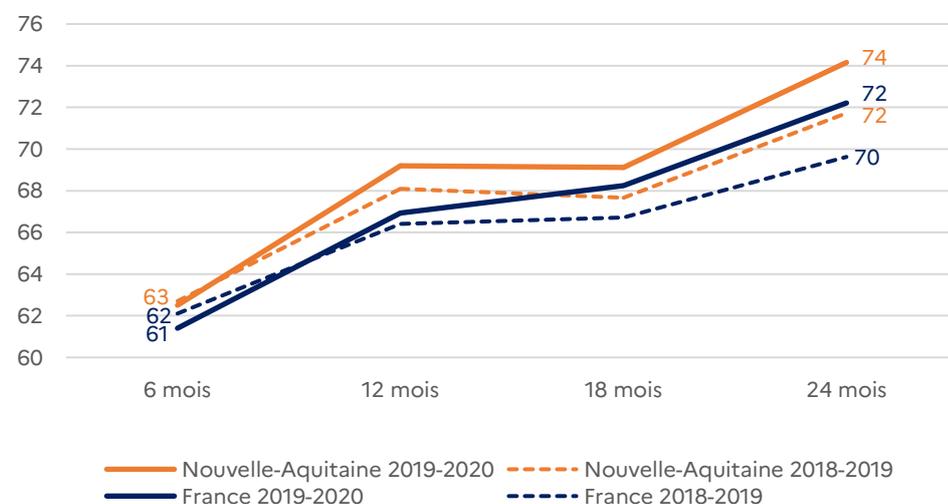
► Une amélioration de l'insertion à 24 mois par rapport à la cohorte précédente

Parmi les apprentis néo-aquitains sortis en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle de niveau CAP à BTS, 74 % sont en emploi salarié privé deux ans plus tard. Ils étaient 63 % dans ce cas 6 mois après leur sortie d'études et 68 % 12 et 18 mois après.

Le taux d'emploi à 24 mois est supérieur de 2 points à celui de la cohorte précédente (apprentis sortis en 2018 ou 2019) et à la moyenne nationale (72 %).

Au sein de la région académique, le taux d'emploi salarié privé est plus élevé dans l'académie de Poitiers (77 % contre 73 % dans l'académie de Bordeaux et 72 % dans celle de Limoges).

Figure 1 : Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2018-2019 et 2019-2020 (en %)



Lecture : 74 % des apprentis sortant d'études en 2019 ou 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 24 mois après leur sortie d'études.

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2018-2019 et 2019-2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

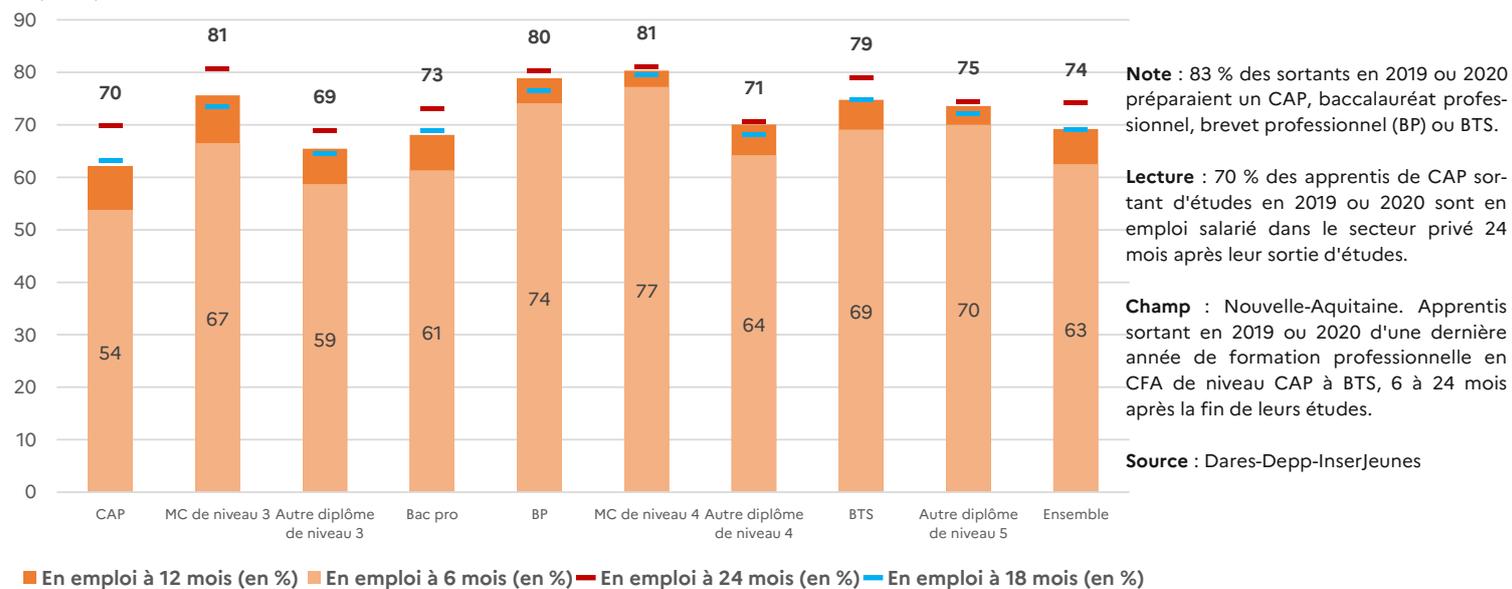
Source : Dares-Depp-Inserjeunes

► Les écarts d'insertion entre niveaux de diplôme s'atténuent à 24 mois

Deux ans après leur sortie d'études en 2019 ou 2020, le taux d'emploi salarié privé des apprentis varie selon le diplôme préparé pendant l'apprentissage. Il s'élève à 70 % pour les sortants de CAP, 73 % pour les baccalauréats professionnels, 80 % pour les brevets professionnels (BP) et 79 % pour les BTS. Il est particulièrement élevé pour les sortants de mentions complémentaires de niveau 3 ou 4 (81 %).

L'amélioration de l'insertion entre 6 et 24 mois est particulièrement marquée pour les sortants de CAP et de mention complémentaire de niveau 3 (respectivement + 16 et + 14 points). L'écart d'insertion entre les CAP et les brevets professionnels n'est plus que de 10 points à 24 mois, contre 20 points à 6 mois.

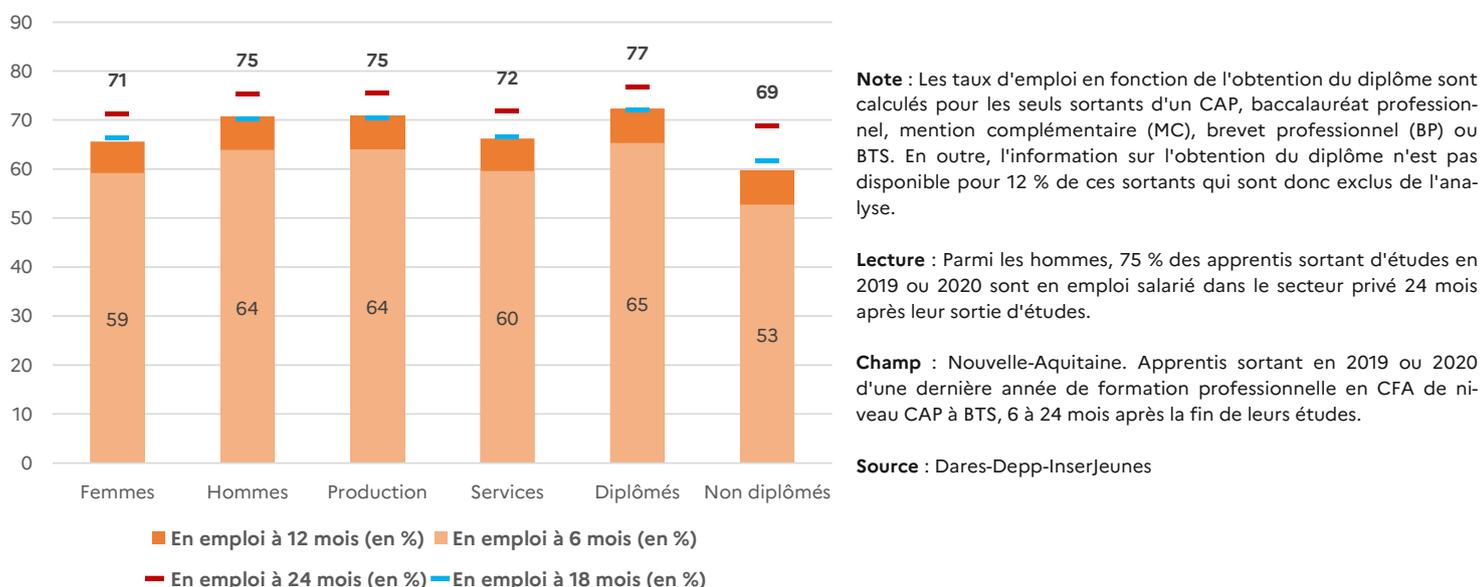
Figure 2 : Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019-2020, selon le diplôme préparé (en %)



Deux ans après la sortie d'études en 2019 ou 2020, l'obtention du diplôme reste un atout pour l'insertion professionnelle. En effet, 77 % des sortants de CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, brevet professionnel ou BTS ayant obtenu leur diplôme sont en emploi salarié privé 24 mois après leur sortie de formation, contre 69 % parmi les apprentis non-diplômés.

A 24 mois, le taux d'emploi salarié dans le secteur privé est plus élevé pour les apprentis sortant d'une formation du domaine de la production que pour ceux issus d'une formation du domaine des services (75 % contre 72 %). A ce point d'observation, la part des hommes en emploi salarié dans le secteur privé (75 %) est plus élevée que celle des femmes (71 %). Cet écart d'insertion à 24 mois (4 points) est comparable à celui observé six mois après la sortie d'études (5 points). Il s'explique en partie par une plus forte proportion d'hommes dans les formations du domaine de la production (89 % des sortants de ces formations) et de femmes dans les formations du domaine des services (66 %).

Figure 3 : Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019-2020, selon leurs caractéristiques (en %)



► Une amélioration de l'insertion entre 6 et 24 mois variable selon les spécialités de formation

A 6 mois comme à 24 mois, les spécialités « énergie, chimie, métallurgie », « transport, manutention, magasinage » et « technologies industrielles » offrent une meilleure insertion sur le marché du travail que les autres spécialités (taux supérieurs ou égaux à 80 % à 24 mois).

Les spécialités « mécanique et structures métalliques », « électricité, électronique », « génie civil, construction, bois », « hôtellerie, restauration, tourisme » et « finances, comptabilité » présentent également des taux d'emploi supérieurs à la moyenne à deux ans (de 75 à 78 %). Parmi ces spécialités, seule l'« hôtellerie, restauration, tourisme » présente un taux d'emploi salarié privé inférieur à la moyenne à 6 mois. Dans ce domaine, l'amélioration notable de l'insertion entre 6 mois (mesurée en

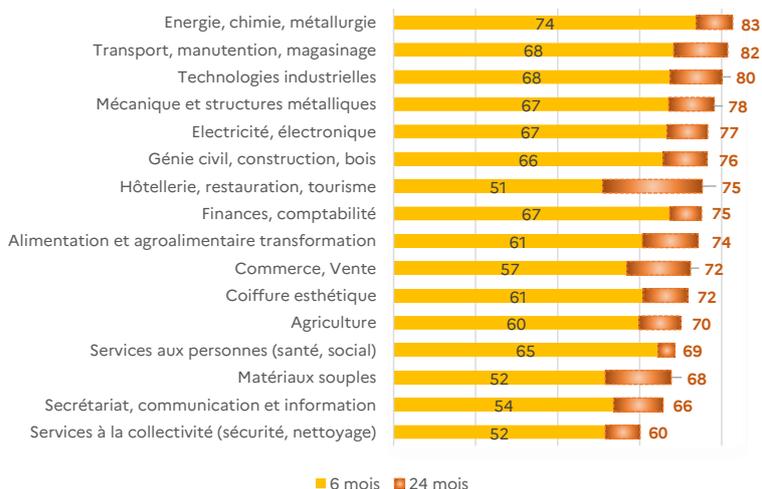
janvier) et 24 mois (mesurée en juillet) est en partie liée à l'activité saisonnière (+ 24 points entre 6 et 24 mois).

A l'inverse, à 6 mois comme à 24 mois, les taux d'emploi salarié privé sont inférieurs à la moyenne pour la spécialité « commerce, vente » qui regroupe un fort volume de sortants, ainsi que pour les spécialités « coiffure, esthétique », « agriculture » et surtout les spécialités « services à la collectivité (sécurité, nettoyage) », « secrétariat, communication et information » et « matériaux souples ». L'insertion s'est toutefois fortement améliorée entre 6 et 24 mois dans les spécialités « commerce, vente » (+ 15 points) et « matériaux souples » (+ 16 points).

La spécialité « alimentation et agroalimentaire transformation » présente un taux d'emploi inférieur à la moyenne à 6 mois mais équivalent à 24 mois.

Enfin, pour la spécialité des « services aux personnes (santé, social) », le taux d'emploi ne s'est amélioré que de 4 points entre 6 et 24 mois et se situe en dessous de la moyenne en fin de période.

Figure 4 : Taux d'emploi salarié dans le secteur privé à 6 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019-2020, selon le domaine de spécialité (en %)



Lecture : Parmi les apprentis sortant d'une dernière année de formation professionnelle en CFA en 2019 ou 2020 dans le domaine des "technologies industrielles", 68 % étaient en emploi 6 mois après leur sortie de formation et 80 % 24 mois après, soit une progression du taux d'emploi de 12 points entre 6 mois et 24 mois.

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 et 24 mois après la fin de leurs études.

Source : Dares, Depp, Inserjeunes

➤ Un accès progressif au CDI

Deux ans après sa sortie d'études en 2019 ou 2020, un apprenti sur deux est en emploi salarié dans le secteur privé en contrat à durée indéterminée (CDI). Ils étaient 36 % dans ce cas 6 mois après leur sortie d'études, 42 % 12 mois après et 48 % 18 mois après.

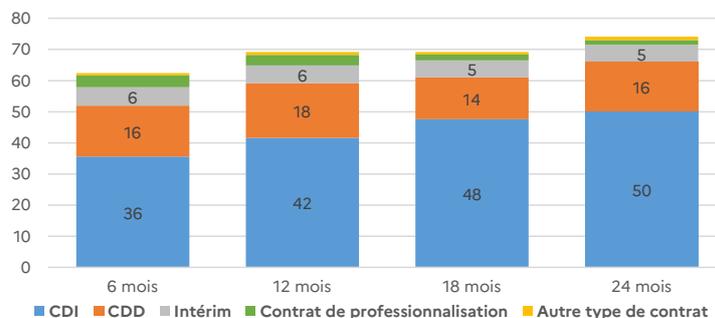
A 6 mois comme à 24 mois, les apprentis en contrat à durée déterminée (CDD) représentent 16 % des sortants. Dans le même intervalle, la part des apprentis en intérim diminue, passant de 6 % à 6 mois à 5 % à partir de 18 mois, tout comme celle des contrats de professionnalisation qui passe de 4 à 2 %.

Pour les apprentis en emploi, l'accès au CDI se fait progressivement. En effet, parmi l'ensemble des apprentis en emploi salarié dans le secteur privé deux ans après leur sortie

d'études, 68 % sont en CDI, contre 57 % six mois après leur sortie. A l'inverse, la part des CDD diminue dans cet intervalle de temps, passant de 26 % à 6 mois à 21 % à 24 mois. Il en est de même pour les contrats d'intérim qui concernent 10 % des apprentis en emploi à 6 mois et 7 % à 24 mois.

La part de l'emploi à temps partiel diminue aussi progressivement, passant de 10 % parmi les apprentis en emploi salarié privé à 6 mois à 8 % parmi ceux en emploi à 24 mois.

Figure 5 : Nature de l'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019-2020 (en % des sortants)



Lecture : 50 % des apprentis sortant d'études en 2019 ou 2020 sont en CDI 24 mois après leur sortie de formation.

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

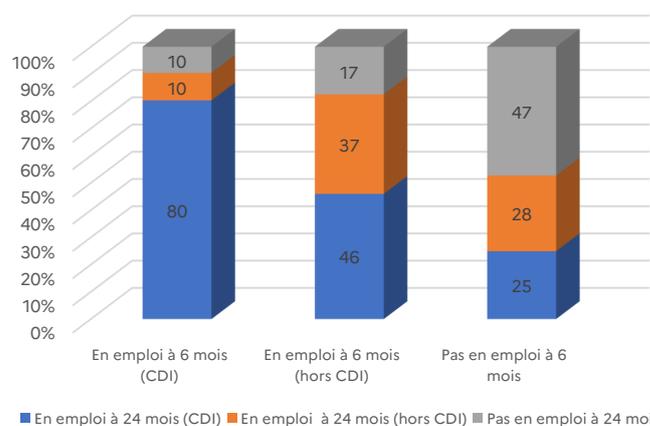
Source : Dares-Depp-Inserjeunes

➤ Plus de la moitié des apprentis qui ne sont pas en emploi à 6 mois le sont à 24 mois

La plupart des apprentis déjà en CDI 6 mois après leur sortie d'études (80 %) le sont aussi à 24 mois.

Ceux ayant un emploi salarié privé hors CDI à 6 mois sont 46 % à être en CDI à 24 mois. Enfin, un quart des apprentis sans emploi à 6 mois sont en CDI à 24 mois et 28% ont un emploi autre qu'un CDI. Près d'un apprenti sur deux (47 %) n'ayant pas d'emploi 6 mois après sa sortie d'études n'en a pas non plus deux ans après, ce pourcentage masquant des « parcours mixtes » caractérisés par des périodes d'emploi et d'autres d'inactivité au cours des deux premières années.

Figure 6 : Situation à 6 et à 24 mois des apprentis sortant d'études en 2019-2020



Lecture : Parmi les apprentis sortis d'études en 2019 ou 2020 et occupant un CDI 6 mois après leur sortie de formation, 80 % sont également en CDI 24 mois après leur sortie mais 10% ne sont plus en emploi.

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 et 24 mois après la fin de leurs études.

Source : Dares-Depp-Inserjeunes

Des parcours vers l'emploi très variés

Parmi les apprentis sortant d'études en 2019 ou 2020, 48 % occupent un emploi salarié privé à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie. Près de 14 % ne sont en emploi à aucun de ces points d'observation et 39 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi (« parcours mixtes »). Parmi ces derniers, certains ont été en emploi en début de parcours, à 6 mois ou à 6 et 12 mois, mais n'ont plus été en emploi par la suite. Ils représentent 5 % des apprentis sortis d'études en 2019 ou 2020. D'autres ont eu des parcours plus hétérogènes, alternant période en emploi et période sans emploi (17 % des sortants).

Enfin, 17 % des sortants d'apprentissage sont entrés tardivement sur le marché du travail : ils ont été en emploi salarié privé à partir de 12, 18 ou 24 mois mais sont restés employés en fin de parcours.

La part des jeunes en emploi à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études est plus élevée parmi les apprentis issus de brevet professionnel (61 %) ou de BTS (55 %) que parmi ceux issus de baccalauréat professionnel (47 %) ou de CAP (38 %). Ces derniers ont davantage été sans emploi aux différents points d'observation (16 % des CAP et 14 % des baccalauréats professionnels, contre 9 % des brevets professionnels et 11 % des BTS). Ils sont également entrés plus tardivement sur le marché du travail. Ainsi, 21 % des CAP et 17 % des baccalauréats professionnels n'ont été en emploi qu'à partir de 12, 18 ou 24 mois après leur sortie d'études, contre 13 % pour les brevets professionnels et 15 % pour les BTS.

Ces entrées tardives sur le marché du travail permettent aux apprentis issus de CAP de bénéficier d'un effet de rattrapage à 24 mois. En effet, si leur taux d'emploi à 6 mois est inférieur

de 9 points à celui de l'ensemble des apprentis, l'écart n'est plus que de 4 points à 24 mois.

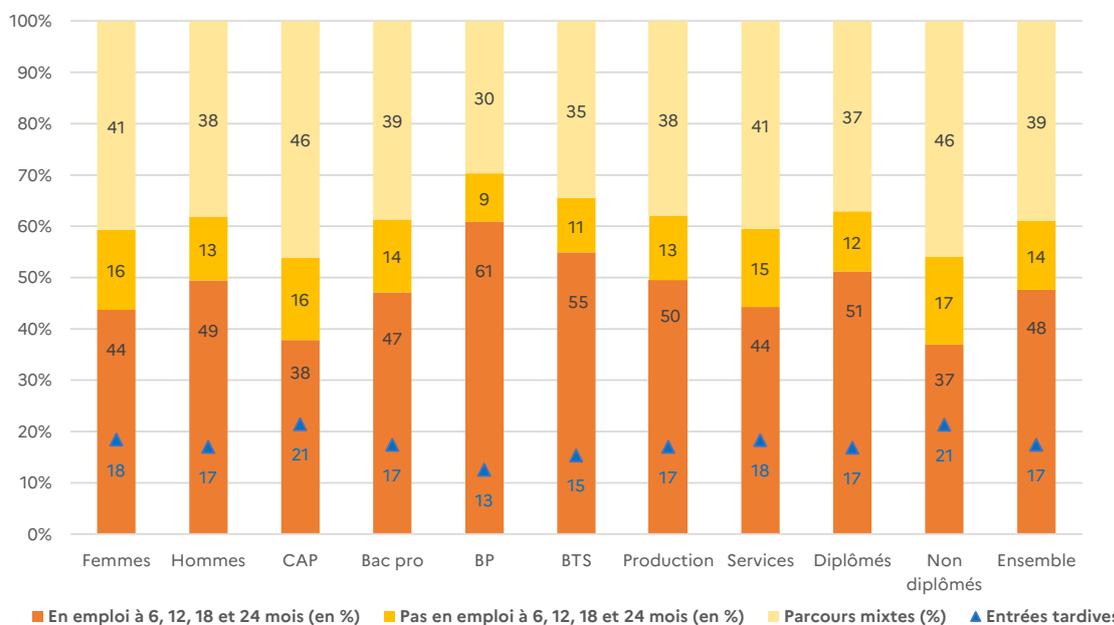
Le parcours dans l'emploi varie également selon l'obtention du diplôme. Les apprentis n'ayant pas obtenu leur diplôme à la fin de leurs études sont confrontés à une entrée plus tardive sur le marché du travail (21 % contre 17 % pour les diplômés) et sont plus souvent sans emploi à 6, 12, 18 et 24 mois que les apprentis diplômés (17 % contre 12 %).

Les hommes sont globalement plus souvent en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois que les femmes (49 % contre 44 %). A l'inverse, près de 16 % des femmes ne sont en emploi à aucune de ces dates, contre 13 % des hommes).

Le parcours dans l'emploi varie également selon l'origine sociale des apprentis. Tous niveaux confondus, les jeunes dont le représentant légal est sans activité entrent plus tardivement sur le marché du travail. Ainsi, 20 % des apprentis dont le représentant est sans activité professionnelle ne sont durablement en emploi qu'à partir de 12, 18 ou 24 mois, contre 16 % pour les jeunes dont le représentant légal est artisan, commerçant ou chef d'entreprise. L'absence de réseau professionnel et l'éloignement du marché du travail des parents peuvent notamment compliquer l'insertion professionnelle de ces jeunes.

L'insertion professionnelle des apprentis au cours des deux premières années diffère également selon la catégorie de la formation préparée. Ainsi, un apprenti sur deux issu d'une formation du domaine de la production est en emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois, contre 44 % pour les apprentis issus d'une formation liée aux services. A contrario, l'absence d'emploi à chacune de ces dates est plus fréquente pour les apprentis ayant préparé une formation dans le domaine des services.

Figure 7 : Parcours dans l'emploi salarié privé des apprentis au cours des deux années suivant leur sortie d'études en 2019-2020 (en %)



Note : Le parcours dans l'emploi en fonction de l'obtention du diplôme est calculé pour les seuls sortants d'un CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire (MC), brevet professionnel (BP) ou BTS. En outre, l'information sur l'obtention du diplôme n'est pas disponible pour 12 % de ces sortants qui sont donc exclus de l'analyse.

Lecture : 61 % des apprentis de brevet professionnel sortant d'études en 2019 ou 2020 sont en emploi salarié dans le secteur privé 6, 12, 18 et 24 mois après leur sortie d'études ; 9 % n'ont été en emploi à aucune de ces dates et 30 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces dates ("parcours mixtes"). Par ailleurs, près de 13% sont entrés tardivement sur le marché du travail : ils ont été en emploi salarié privé à partir de 12, 18 ou 24 mois mais sont restés employés en fin de parcours.

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : Dares-Depp-Inserjeunes

► Des parcours vers l'emploi facilités pour certaines spécialités de formation

Le parcours dans l'emploi des apprentis varie selon la spécialité précise de leur formation.

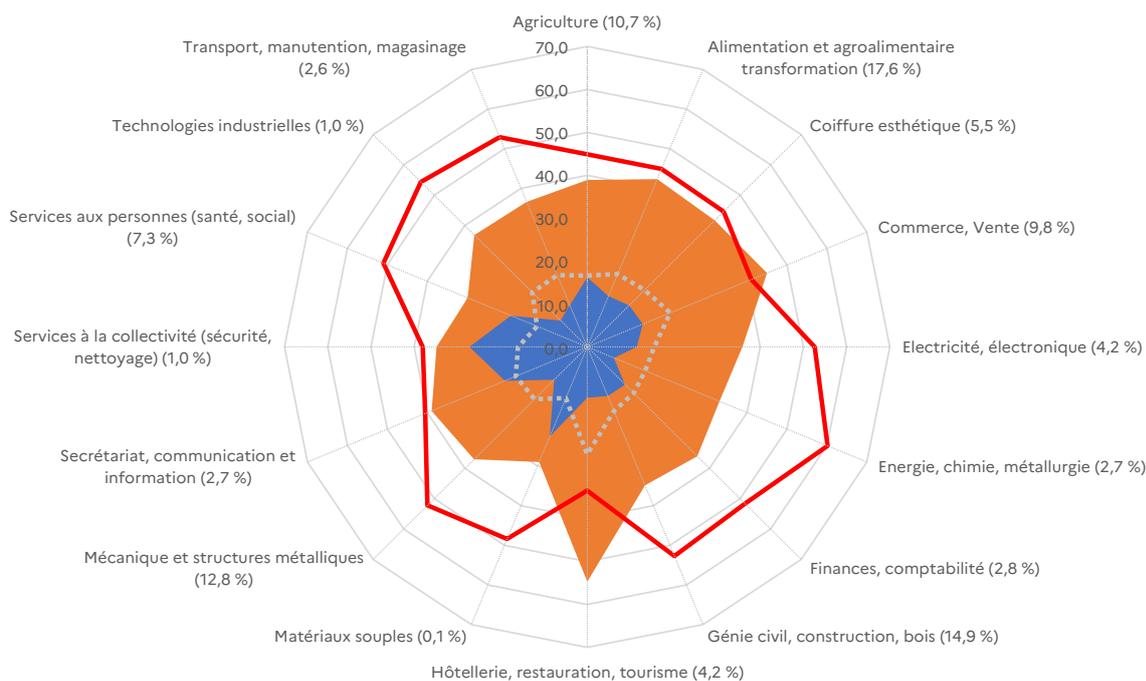
Il semble facilité dans certaines spécialités de formation, caractérisées par une part de jeunes en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois plus élevée que la moyenne. C'est le cas des spécialités « énergie, chimie, métallurgie » (60 %), « technologies industrielles » (54 %), « transport, manutention, magasinage », « génie civil, construction, bois » ou « électricité, électronique » (53 % chacune), « mécanique et structures métalliques » ou « finances, comptabilité » (52 % chacune). Il en est de même dans la spécialité « services aux personnes (santé, social) » où un apprenti sur deux est en emploi à chaque point d'observation.

A l'inverse, l'insertion est plus compliquée dans les spécialités « services à la collectivité (sécurité, nettoyage) », « matériaux souples » et « secrétariat, communication et information », où respectivement 27 %, 23 % et 21% des sortants d'apprentissage ne sont pas en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois. Ces difficultés d'insertion se retrouvent également dans les spécialités « services aux personnes (santé, social) » (19 %), et « agriculture » (16 %) qui regroupent tout de même 7 et 11 % des sortants 2019 ou 2020. Enfin, la spécialité « commerce, vente », regroupant 10 % des sortants, se caractérise par une part d'entrées tardives sur le marché du travail plus élevée que la moyenne des spécialités (21 % contre 17 %). C'est pour la spécialité « hôtellerie, restauration, tourisme » que la part des entrées tardives est la plus élevée (25 %), du fait notamment de l'activité saisonnière estivale.

En revanche, seuls 34 % des apprentis sortant de la spécialité « hôtellerie, restauration, tourisme » sont en emploi salarié privé à 6, 12, 18 et 24 mois.

Figure 8 : Parcours dans l'emploi salarié privé des apprentis au cours des deux années suivant leur sortie d'études en 2019-2020, selon la spécialité (en %)

■ Part des parcours mixtes ■ Part en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois ■ Part « pas en emploi » à 6, 12, 18 et 24 mois ■ Part des entrées tardives



Lecture : dans la spécialité « alimentation et agroalimentaire, transformation », 45 % des apprentis sortants sont en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois après la sortie du système scolaire. Ils sont 13 % à n'avoir été en emploi à aucune de ces dates et 42 % à avoir été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi ("parcours mixtes"). Par ailleurs, 18 % des apprentis sortant de cette spécialité sont entrés tardivement sur le marché du travail, 12, 18 ou 24 mois après leur sortie d'études, mais sont restés en emploi par la suite. Le poids de cette spécialité parmi l'ensemble des sortants d'apprentissage est de 17,6 % (chiffres entre parenthèses).

Champ : Nouvelle-Aquitaine. Apprentis sortant en 2019 ou 2020 d'une dernière année de formation professionnelle en CFA de niveau CAP à BTS, 6 à 24 mois après la fin de leurs études.

Source : DEPP, Inserjeunes.

► MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

InserJeunes est un système d'information obtenu par rapprochement de bases de données administratives « scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « emploi » afin de calculer chaque année au niveau établissement les indicateurs suivants :

- taux d'emploi des sortants de l'établissement et valeur ajoutée de l'établissement ;
- taux de poursuite d'études ;
- taux d'interruption en cours de formation ;
- devenir des jeunes après la formation.

Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Si, à une échéance donnée, un sortant a plusieurs contrats de travail, un seul est pris en compte : en priorité le CDI ou le contrat le plus long.

Ce système d'information permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

Pour en savoir plus :

Application Inserjeunes grand public :

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Publication Inserjeunes Apprentis :

Antoine R., Loiseau C., Fauchon A., 2023, "Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS 6 mois après leur sortie d'études en 2022 : 67 % sont en emploi salarié en janvier 2023", [Note d'Information, n° 23.52, DEPP](#).

Antoine R., Fauchon A., 2023, "Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2020 : 73 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022", [Note d'Information, n° 23.27, DEPP-DARES](#).

Antoine R., Fauchon A. 2023, "Insertion professionnelle des apprentis de niveau CAP à BTS - Un an après leur sortie d'études en 2021, 70 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022", [Note d'Information, n° 23.13, DEPP-DARES](#).

Publications Inserjeunes Lycéens :

Antoine R., Loiseau C., Fauchon A., 2023, "Insertion des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS 6 mois après leur sortie d'études en 2022 : 48 % sont en emploi salarié en janvier 2023", [Note d'Information, n° 23.53, DEPP](#).

Antoine R., Fauchon A., 2023, "Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2020 : 57 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022", [Note d'Information, n° 23.26, DEPP-DARES](#).

Antoine R., Fauchon A. 2023, "Insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS - Un an après leur sortie d'études en 2021, 50 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2022", [Note d'Information, n° 23.12, DEPP-DARES](#).

Publication Apprentis et Lycéens professionnels :

Mendras P., 2022, "Les parcours sur deux ans des apprentis et des lycéens sortis en 2019 de formations professionnelles de niveau CAP à BTS", [Note d'Information, n° 22.44, Ensaé-DEPP](#).

Sophie BATISTA